

**L**E COMPTE DE L'ÉDUCATION comprend, outre les activités d'enseignement sous toutes leurs formes (scolaires de tous niveaux y compris apprentissage ou extra-scolaires), des activités annexes permettant l'organisation du système éducatif (administration générale et recherche sur l'éducation) ou accompagnant et facilitant sa fréquentation (hébergement, restauration, orientation et médecine scolaires). S'ajoutent également des achats de biens et services liés à l'éducation (transports scolaires, manuels, fournitures et habillement demandés par les institutions scolaires, cours particuliers).

Tous financeurs confondus, l'effort de la collectivité nationale pour les activités d'éducation a été estimé, en 2015, à 147,8 milliards d'euros (données provisoires) (1). Il représente 6,8 % du PIB (voir 10.3). Les seules activités d'enseignement représentent 125,8 milliards d'euros, soit 85,1 % de la dépense intérieure d'éducation [DIE]. Les dépenses d'hébergement et de restauration en représentent 7,3 %. Les 7,6 % restants financent les autres activités : administration, orientation, médecine scolaire, transports scolaires, achat de fournitures, manuels scolaires, habillement et leçons particulières. La dépense d'enseignement du premier degré représente 27,6 % (34,7 milliards d'euros) de la dépense d'enseignement, celle du second degré 38,0 % (47,9 milliards d'euros), celle du supérieur 20,9 % (26,3 milliards d'euros) et celle de la formation continue et des autres activités extrascolaires 13,4 % (16,9 milliards d'euros).

L'État assure 54,5 % du financement final total de la dépense intérieure d'éducation, les collectivités territoriales 23,8 %, les ménages 11,4 %, les entreprises 8,6 % (essentiellement par le biais de la taxe d'apprentissage et de leurs dépenses pour financer la formation continue) et les autres administrations publiques 1,7 % (2).

Il est à noter qu'en matière de financement initial (avant transfert des bourses vers les ménages et de diverses subventions vers les collectivités territoriales), la part de l'État est encore plus importante, s'élevant à 57,4 %. En revanche, celles des collectivités territoriales (23,5 %) et surtout des ménages (7,8 %) sont plus faibles. Les caisses d'allocations familiales (CAF) contribuent en tant que financeur initial, à hauteur de 1,3 %, au financement de la DIE avec le versement aux ménages de l'allocation de rentrée scolaire.

**COMPTE DE L'ÉDUCATION** - Compte satellite de la comptabilité nationale décrivant l'ensemble des flux monétaires intervenant dans le domaine de l'éducation, rassemblés dans un cadre cohérent, partageant des concepts et des nomenclatures avec la comptabilité nationale.

**DÉPENSE INTÉRIEURE D'ÉDUCATION (DIE)** - Total des dépenses effectuées en France métropolitaine et dans les DOM pour les activités d'éducation (enseignement, y compris formation continue, ou activités annexes) et pour l'achat des biens et services liés à l'éducation.

**PRODUIT INTÉRIEUR BRUT (PIB)** - Agrégat de la comptabilité nationale, le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité).

**FINANCEUR FINAL ET FINANCEUR INITIAL** - Financeur final : dernier financeur. Par exemple, lorsqu'une collectivité territoriale est maître d'ouvrage d'une construction scolaire, elle peut recevoir une subvention de l'État. La totalité de la dépense est affectée à cette collectivité territoriale, dernier financeur. Les dépenses attribuées à l'État ne prennent pas en compte cette subvention. Par contre, en reprenant l'exemple ci-dessus, si on choisit d'affecter la subvention au financeur État, alors on parle de financeur initial (avant transferts).

**ÉDUCATION NATIONALE** - L'éducation nationale comprend le ou les ministères chargé(s) de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

## SOURCES

MEN-MESRI-DEPP, Compte provisoire de l'éducation pour 2015.

## POUR EN SAVOIR PLUS

- *Notes d'Information* : 16.32; 15.41; 14.37; 13.28; 12.29.
- *Les dossiers de la DEPP*, « Le Compte de l'éducation. Principes, méthodes et résultats pour les années 2006 à 2014 », n° 206, 2016.

## 1 Le financement des activités d'éducation et des achats de biens et services liés à l'éducation en 2015, dépenses totales (courantes + capital) des financeurs finals (évaluation provisoire en millions d'euros).

		Éducation nationale (1)	Autres ministères (2)	Total État	Collectivités territoriales	Autres administrations	Ménages	Entreprises et autres fin. privés	Total général
<b>Enseignement de type scolaire</b>	Premier degré	21 633	72	21 705	11 725	358	892	1	34 681
	Second degré	33 394	1 379	34 772	9 960	310	1 683	1 135	47 860
	Enseignement supérieur (3)	15 272	1 846	17 118	2 715	943	2 984	2 589	26 349
<b>Enseignement de type extrascolaire (4)</b>		393	940	1 333	3 935	751	2 030	8 862	16 910
<b>Total dépense intérieure d'enseignement</b>		<b>70 691</b>	<b>4 236</b>	<b>74 927</b>	<b>28 335</b>	<b>2 362</b>	<b>7 590</b>	<b>12 587</b>	<b>125 801</b>
<b>Activités annexes</b>	Hébergement, restauration	1 488	148	1 636	3 848	116	5 166	63	10 829
	Médecine scolaire	697		697	21				718
	Orientation	297	0	298	13	0	8	2	320
	Administration générale	2 743	262	3 005	404	5	7	53	3 474
<b>Achats de biens et service liés</b>	Transports scolaires				2 409		470		2 879
	Fournitures et livres scolaires				186		2 744		2 930
	Habillage, leçons particulières						825		825
<b>Total dépense intérieure d'éducation</b>		<b>75 916</b>	<b>4 647</b>	<b>80 563</b>	<b>35 216</b>	<b>2 483</b>	<b>16 810</b>	<b>12 704</b>	<b>147 777</b>

► Champ : France métropolitaine + DOM.

Note : pour des raisons d'arrondis, certains totaux ou sous-totaux diffèrent légèrement de la somme des montants détaillés.

1. Voir « Définitions » ci-contre.

2. Y compris le reste du monde (Union européenne et autres pays étrangers).

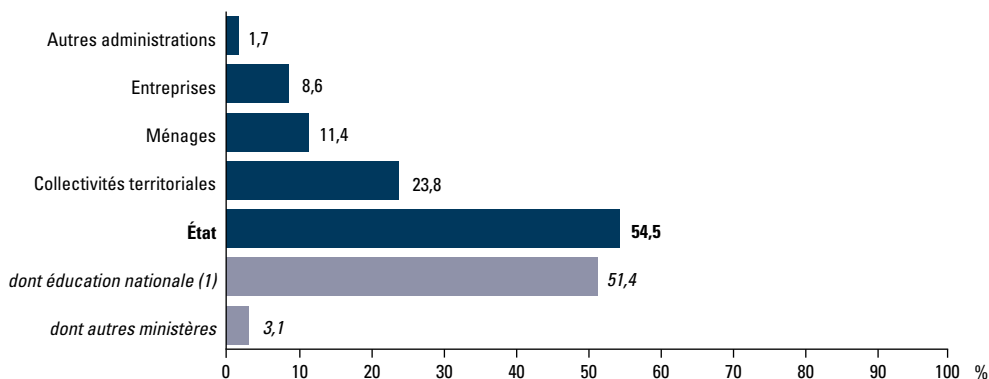
3. Y compris la recherche universitaire.

4. Formation professionnelle continue et autres stages, formations dispensées dans les conservatoires municipaux, etc.

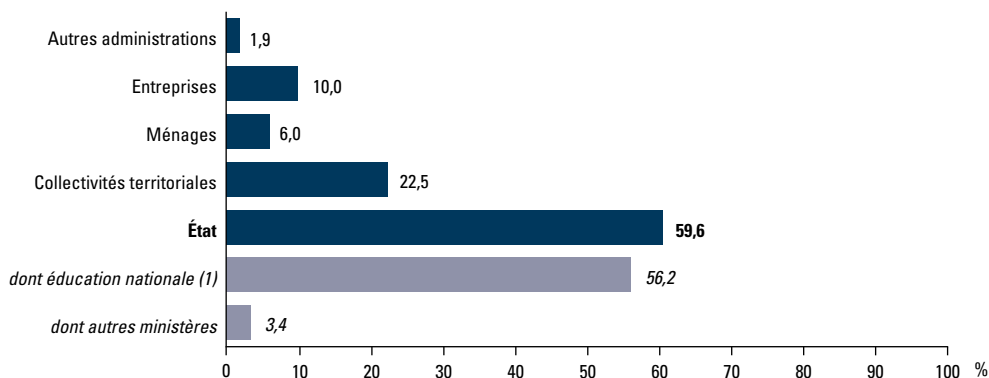
© DEPP

## 2 Structures du financement final en 2015, en %.

### Ensemble des activités



### Activités d'enseignement



► Champ : France métropolitaine + DOM.

1. Voir « Définitions » ci-contre.

© DEPP

**D**ÉPUIS LA MISE EN PLACE de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le budget des ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est présenté dans deux missions interministérielles : « Enseignement scolaire (MIES) » et « Recherche et enseignement supérieur (MIREs) ». Les crédits votés pour 2017 au titre de ces deux missions s'élèvent à 97,3 milliards d'euros de dépenses, soit 30,5% du budget de l'État et 4,3% du PIB (1).

En 2017, 70,2 milliards d'euros sont consacrés à la mission « Enseignement scolaire » (Éducation nationale), soit une hausse de 3,6% par rapport aux crédits exécutés en 2016. Les évolutions par programme, des crédits demandés en 2017, font apparaître une augmentation des crédits alloués plus forte dans le premier degré (5,3% contre 3,2% dans le second degré) (2). Les crédits votés au titre du programme 230 « Vie de l'élève » sont en hausse de 1,9%. Les crédits du programme 139 « Enseignement privé des premier et second degrés » progressent également (2,5%). Le programme 408 « Internats de la réussite », apparu en 2014 pour adapter l'offre d'internat « aux besoins des élèves qui vivent dans des conditions peu favorables à la réussite de leurs études », n'a pas été reconduit ensuite.

Au sein de la mission « Recherche et enseignement supérieur » (MIREs), les crédits du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » s'élèvent à 13,3 milliards d'euros pour 2017, soit une hausse de 3,5% par rapport aux crédits exécutés en 2016. Ceux du programme 231 « Vie étudiante », avec 2,7 milliards d'euros en 2017, sont en hausse de 5,8%. Par ailleurs, la MIREs comprend d'autres programmes concernant principalement la recherche non universitaire. Les crédits votés en 2017 pour les « autres programmes » progressent de 3,6% pour se situer à 10,8 milliards d'euros.

**CHAMP** - Le champ des données présentées ici prend en compte la totalité des deux missions interministérielles « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » et ne correspond donc pas au champ des données figurant en 10.1 et 10.3 à 10.5 qui n'inclut pas la recherche non universitaire.

**LFI** - Loi de finances initiale.

**CRÉDITS EXÉCUTÉS (OU CRÉDITS CONSOMMÉS)** - Crédits ayant fait l'objet d'une dépense effective.

**CRÉDITS VOTÉS EN LFI** - Crédits ouverts après leur approbation par le parlement.

**BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT** - Ensemble des budgets civils et du budget du ministère en charge de la défense.

**PRODUIT INTÉRIEUR BRUT (PIB)** - Agrégat de la comptabilité nationale, il est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmenté des impôts moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité). L'estimation du PIB pour 2017 est tirée de la note de conjoncture de l'Insee publiée en juin 2017, qui a retenu une hypothèse d'évolution de +1,6% en volume et +0,7% en prix, soit +2,3% en valeur.

**LOLF** - Loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances qui remplace l'ordonnance du 2 janvier 1959 qui régissait les finances de l'État. Elle modifie profondément les règles budgétaires et comptables de l'État. La LOLF se décline en missions, programmes et actions.

**MISSION** - Une mission comprend un ensemble de programmes dépendant d'un (ou plusieurs) ministère(s), concourant à une politique publique définie.

**PROGRAMME** - Un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions relevant d'un même ministère.

### SOURCES

MEN-MESRI-DEPP, LFI-2017 - Missions interministérielles Enseignement scolaire et Recherche et enseignement supérieur.

## 1 Évolution du budget de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur par rapport au budget de l'État et au PIB de 2014 à 2017, en millions d'euros, prix courants.

	Crédits exécutés en			Crédits votés en LFI pour 2017		Évolution (%) 2017/2016
	2014	2015	2016			
Mission Enseignement scolaire (MIES)	65 111,4	66 395,3	67 728,5	70 198,1		3,6
Mission Recherche et enseignement supérieur (MIREs)	30 554,3	26 006,1	26 076,7	27 065,2		3,8
<b>Ensemble</b>	<b>95 665,7</b>	<b>92 401,4</b>	<b>93 805,2</b>	<b>97 263,4</b>		<b>3,7</b>
Part dans le budget État (%)	32,3	31,2	30,2	30,5		
Part dans le PIB (%) (1)	4,5	4,2	4,2	4,3		

1. PIB, voir « Définitions ».

© DEFP

## 2 Évolution des missions interministérielles « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » de 2014 à 2017, en millions d'euros, prix courants.

Mission interministérielle « Enseignement scolaire » (MIES)	Crédits exécutés en			Crédits votés en LFI pour 2017		Évolution (%) 2017/2016
	2014	2015	2016	Montant	%	
Programme 140 : Enseignement scolaire public du premier degré	19 383,0	19 874,9	20 443,4	21 525,8	30,7	5,3
Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré	30 510,8	30 912,9	31 466,2	32 463,1	46,2	3,2
Programme 230 : Vie de l'élève	4 449,4	4 810,6	4 905,6	4 999,9	7,1	1,9
Programme 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés	7 112,7	7 166,0	7 255,4	7 439,1	10,6	2,5
Programme 214 : Soutien de la politique de l'Éducation nationale	2 164,0	2 273,2	2 287,7	2 352,6	3,4	2,8
Programme 408 : Internats de la réussite	138,0					
<b>Sous total scolaire MEN</b>	<b>63 757,9</b>	<b>65 037,6</b>	<b>66 358,3</b>	<b>68 780,5</b>	<b>98,0</b>	<b>3,7</b>
<b>Programme 143 : Enseignement technique agricole</b>	<b>1 353,6</b>	<b>1 357,7</b>	<b>1 370,3</b>	<b>1 417,7</b>	<b>2,0</b>	<b>3,5</b>
<b>Total mission « Enseignement scolaire »</b>	<b>65 111,4</b>	<b>66 395,3</b>	<b>67 728,5</b>	<b>70 198,1</b>	<b>100,0</b>	<b>3,6</b>

Mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (MIREs)	Crédits exécutés en			Crédits votés en LFI pour 2017		Évolution (%) 2017/2016
	2014	2015	2016	Montant	%	
<b>Programme 150 - Formations supérieures et recherche universitaire</b>						
Formation initiale et continue du baccalauréat au doctorat (actions 1 à 3)	5 588,8	5 573,6	5 707,0	6 001,3	22,2	5,2
Établissements d'enseignement privés (action 4)	74,0	73,4	76,4	78,9	0,3	3,3
Bibliothèques et documentation (action 5)	443,9	445,4	449,2	445,6	1,6	-0,8
Recherche universitaire (actions 6 à 12, puis action 17 à partir de 2015)	3 739,0	3 762,1	3 789,9	3 896,8	14,4	2,8
Diffusion des savoirs et musées (action 13)	108,6	118,3	113,9	115,8	0,4	1,6
Immobilier (action 14)	1 262,0	1 228,6	1 131,5	1 183,5	4,4	4,6
Pilotage et support du programme (action 15)	1 527,2	1 542,5	1 539,4	1 535,0	5,7	-0,3
<b>Total programme 150</b>	<b>12 743,5</b>	<b>12 743,7</b>	<b>12 807,5</b>	<b>13 256,9</b>	<b>49,0</b>	<b>3,5</b>
<b>Programme 231 - Vie étudiante</b>						
Aides directes (action 1)	2 049,5	2 133,6	2 176,8	2 262,2	8,4	3,9
Aides indirectes (action 2)	252,9	275,3	241,8	274,4	1,0	13,5
Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives (action 3)	57,9	56,8	47,6	60,8	0,2	27,7
Pilotage et animation du programme (action 4)	90,7	90,3	80,6	97,2	0,4	20,6
<b>Total programme 231</b>	<b>2 451,0</b>	<b>2 556,0</b>	<b>2 546,9</b>	<b>2 694,6</b>	<b>10,0</b>	<b>5,8</b>
<b>Programme 142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles</b>	<b>315,9</b>	<b>320,7</b>	<b>324,0</b>	<b>339,7</b>	<b>1,2</b>	<b>4,8</b>
<b>Autres programmes : 172, 186, 187, 190 à 193, 409, 410</b>	<b>15 043,9</b>	<b>10 385,6</b>	<b>10 398,3</b>	<b>10 774,0</b>	<b>39,8</b>	<b>3,6</b>
<b>Total mission « Recherche et enseignement supérieur »</b>	<b>30 554,3</b>	<b>26 006,1</b>	<b>26 076,7</b>	<b>27 065,2</b>	<b>100,0</b>	<b>3,8</b>

Note : pour des raisons d'arrondis, certains totaux ou sous-totaux diffèrent légèrement de la somme des montants détaillés.

© DEFP

**L**A DÉPENSE INTÉRIEURE D'ÉDUCATION (DIE) est évaluée pour 2015 à 147,8 milliards d'euros (données provisoires) (1). Elle a augmenté de 94 % depuis 1980 (aux prix de 2015). Cela correspond à un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 1,9%. Durant la même période, le produit intérieur brut (PIB) a crû de 1,8 % en moyenne par an. La part de la DIE dans le PIB progresse donc, passant de 6,5 % en 1980 à 6,8 % en 2015. Depuis 1980, elle a fluctué pour atteindre un maximum de 7,7 % au cours des années 1995 et 1996 (2). Ensuite, elle a décliné régulièrement pour revenir à 6,6 % en 2007. Puis, après une remontée en 2009, sous l'effet d'une hausse de la DIE conjuguée au recul du PIB en raison de la crise, elle reste proche de 7,0 % jusqu'en 2010. Entre 2011 et 2015, elle se stabilise autour de 6,8 % du PIB.

La structure du financement de la DIE s'est également modifiée. La part de l'État (MENESR et autres ministères) baisse de près de 12 points, de 66,2 % en 1980 à 54,5 % en 2015 (3). *A contrario*, celle des collectivités territoriales croît de près de 10 points (de 14,0 % en 1980 à 23,8 % en 2015). En effet, les différentes lois de décentralisation ont progressivement transféré aux collectivités locales de nombreuses compétences : fonctionnement et équipement des établissements du second degré, apprentissage, formation professionnelle et transport scolaire, puis formations sociales et de santé, ainsi que la rémunération et la gestion des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement du second degré (ATÉE).

La structure de la DIE par niveau d'enseignement présente des évolutions notables (4). Dans un premier temps, la part consacrée à l'enseignement du premier degré décroît jusqu'à 26,6 % en 1992 (contre 29,2 % en 1980). Puis, elle augmente tendanciellement à nouveau pour atteindre 28,8 % en 2014 et 2015 sous l'effet d'une hausse des naissances à partir du milieu des années 1990 et de la priorité accordée au premier degré au cours des années récentes.

À l'inverse, la part du second degré, quasiment stable autour de 43,0 % de 1980 à 1998, baisse pour atteindre 39,2 % en 2013. Depuis 2014, elle se redresse légèrement pour arriver à 39,4 % en 2015.

La part consacrée à l'enseignement supérieur croît de façon quasiment continue sur la période, de 15,1 % de la DIE en 1980 à 20,3 % en 2014 et 2015, mais, parallèlement, les effectifs d'étudiants doublent.

**ÉDUCATION NATIONALE** - L'éducation nationale comprend le ou les ministères chargé(s) de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**ÉVALUATION AUX PRIX DE 2015** - Estimation utilisée afin de corriger l'effet de la hausse des prix, permettant ainsi de suivre l'évolution « en volume » des dépenses d'éducation. Le déflateur utilisé est le prix du PIB.

**FINANCEUR FINAL ET FINANCEUR INITIAL** - Financeur final : dernier financeur. Par exemple, lorsqu'une collectivité territoriale est maître d'ouvrage d'une construction scolaire, elle peut recevoir une subvention de l'État. La totalité de la dépense est affectée à cette collectivité territoriale, dernier financeur. Les dépenses attribuées à l'État ne prennent pas en compte cette subvention. Par contre, en reprenant l'exemple ci-dessus, si on choisit d'affecter la subvention au financeur État, alors on parle de financeur initial (avant transferts).

**AUTRES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES** - Sont regroupés sous cette appellation divers organismes intervenant dans le financement de l'éducation, en particulier l'Agence de service et paiement (ASP), qui sert d'intermédiaire pour le financement des personnels sur contrats aidés, et les organismes consulaires qui interviennent dans le financement des centres de formations d'apprentis et de certaines écoles supérieures privées.

### SOURCES

MEN-MESRI-DEPP, Compte provisoire de l'éducation pour 2015.

### POUR EN SAVOIR PLUS

- *Notes d'Information* : 16.32; 15.41; 14.37; 13.28; 12.29.  
- *Les dossiers de la DEPP*, « Le Compte de l'éducation. Principes, méthodes et résultats pour les années 2006 à 2014 », n° 206, 2016.

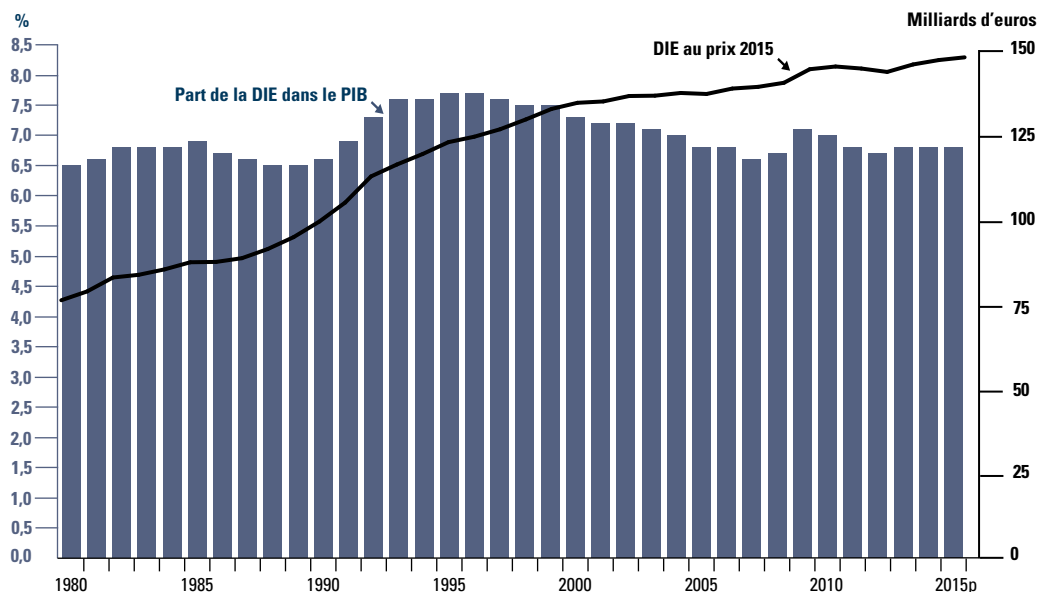
## 1 Évolution de la dépense intérieure d'éducation et de sa part dans le PIB

	1980	1990	1995	2000	2005	2010	2014	2015p
DIE (millions d'euros, prix courants)	29 446	70 181	94 152	108 202	121 231	139 337	146 045	147 777
DIE (millions d'euros, prix constants estimation aux prix 2015)	76 206	99 393	122 835	134 369	136 986	145 063	146 977	147 777
% du PIB	6,5	6,6	7,7	7,3	6,8	7,0	6,8	6,8

► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte sur toute la série.

© DEPP

## 2 Évolution de la dépense intérieure d'éducation (DIE) et de sa part dans le PIB



► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte sur toute la série.

© DEPP

**Lecture :** en 2015, la DIE s'élève à 147,8 milliards d'euros (courbe avec échelle de droite) ce qui représente 6,8 % du PIB (bâtons avec échelle de gauche).

## 3 Structure de la dépense intérieure d'éducation par financeur final, en %.

	1980	1990	1995	2000	2005	2010	2014	2015p
Éducation nationale (1)	58,7	54,2	54,2	55,1	53,5	51,3	51,1	51,4
Autres ministères (2)	7,5	5,0	5,7	5,0	4,4	3,9	3,2	3,1
<b>Total État</b>	<b>66,2</b>	<b>59,2</b>	<b>59,9</b>	<b>60,1</b>	<b>57,9</b>	<b>55,2</b>	<b>54,3</b>	<b>54,5</b>
Collectivités territoriales	14,0	19,8	21,1	21,8	22,4	24,4	24,1	23,8
Autres administrations publiques (1)	6,8	7,3	6,7	6,7	7,9	8,4	8,6	8,6
Ménages	12,6	12,9	11,2	10,6	11	10,7	11,3	11,4
Entreprises et autres financeurs privés	0,4	0,8	1,1	0,8	0,8	1,3	1,7	1,7
<b>Total général</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte sur toute la série.

© DEPP

Remarque : pour des raisons d'arrondis, certains totaux ou sous-totaux diffèrent légèrement de la somme des montants détaillés.

1. Voir « Définitions » ci-contre.

2. Y compris le reste du monde (Union européenne + pays étrangers).

## 4 Structure de la dépense intérieure d'éducation par niveau d'enseignement, en %.

Niveaux d'enseignement	1980	1990	1995	2000	2005	2010	2014	2015p
Premier degré	29,2	27,1	26,9	27,5	27,8	27,2	28,8	28,8
Second degré	42,9	43,2	43,1	42,6	41,9	40,7	39,3	39,4
Supérieur	15,1	16,9	17,4	17,2	18,1	19,7	20,3	20,3
Formation continue	11,6	11,6	11,4	11,0	10,2	10,4	9,8	9,7
Extrascolaire	1,2	1,2	1,2	1,7	2,0	2,0	1,8	1,8
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte sur toute la série.

© DEPP

**L**ES UNITÉS DE PRODUCTION du compte de l'éducation sont les agents économiques qui ont une activité d'enseignement ou une activité annexe (hébergement, restauration, etc.) et qui utilisent les ressources mises à leur disposition par les unités de financement (voir 10.1 et 10.3). Le montant total de ces ressources s'élève à 141,1 milliards d'euros en 2015 (1). La très grande majorité (136,3 milliards d'euros, soit 96,5% du total) finance les activités des établissements publics ou privés, subventionnés ou non : enseignement de tous niveaux, scolaire ou extrascolaire, mais aussi hébergement et restauration, etc. Les dépenses de personnel effectuées directement par l'État y figurent également.

Le producteur « Services administratifs et organismes publics », dont les ressources s'élèvent à 4,9 milliards d'euros, ne produit pas d'enseignement, mais assure des activités d'organisation (administration centrale, services déconcentrés ou décentralisés), d'orientation et de recherche, mais aussi d'hébergement et de restauration avec le Cnous (1) (2).

L'activité des écoles maternelles et élémentaires publiques a bénéficié d'un financement de 36,6 milliards d'euros. La part des collectivités territoriales est importante (14,3 milliards d'euros, soit 39,0% du total), mais reste inférieure à celle de l'État qui participe à hauteur de 20,1 milliards d'euros, soit 55,0% de leurs ressources (1) (3).

L'activité des collèges et lycées publics s'appuie sur un financement de 45,9 milliards d'euros, dont 33,3 milliards d'euros provenant de l'État, premier financeur avec 72,4% du total de leurs ressources, correspondant en grande partie aux rémunérations des personnels enseignants. Les collectivités territoriales ont, quant à elles, fourni 9,7 milliards d'euros, soit 21,1% du total. On peut aussi noter que les collèges et lycées privés subventionnés sont financés pour près des deux tiers par l'État (qui assure la rémunération des enseignants et qui verse à ces établissements, un forfait d'externat par élève selon le niveau d'enseignement) et pour près d'un quart par les familles.

Les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur publics reçoivent 14,1 milliards d'euros de l'État, soit 76,0% du financement total. En revanche, les établissements d'enseignement supérieur privés subventionnés sont surtout soutenus par les autres financeurs privés à hauteur de 79,7% (dont près des deux tiers venant des ménages).

**ÉDUCATION NATIONALE** - L'éducation nationale comprend le ou les ministères chargé(s) de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**FINANCEUR FINAL ET FINANCEUR INITIAL** - Financeur final : dernier financeur. Par exemple, lorsqu'une collectivité territoriale est maître d'ouvrage d'une construction scolaire, elle peut recevoir une subvention de l'État. La totalité de la dépense est affectée à cette collectivité territoriale, dernier financeur. Les dépenses attribuées à l'État ne prennent pas en compte cette subvention. Par contre, en reprenant l'exemple ci-dessus, si on choisit d'affecter la subvention au financeur État, alors on parle de financeur initial (avant transferts).

**ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SUBVENTIONNÉS** - Pour les établissements du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré, il s'agit des établissements privés comprenant des classes sous contrat d'association ou plus rarement sous contrat simple. Les établissements de niveau enseignement supérieur privés subventionnés, sans être à proprement parler sous contrat, touchent une subvention de l'État; ils relèvent pour la plupart des grandes fédérations d'établissements privés.

**ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS NON SUBVENTIONNÉS** - Ce sont les établissements hors contrat, les établissements déclarant des bénéficiaires industriels et commerciaux, les professions libérales déclarant des bénéficiaires non commerciaux et les individus donnant des leçons particulières.

Dans le cas, peu fréquent, où un établissement privé comprend à la fois des classes sous contrat et des classes hors contrat, seule l'activité d'enseignement correspondant aux classes hors contrat est rattachée à ce producteur.

**CNOUS** - Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

### SOURCES

MEN-MESRI-DEPP, Compte provisoire de l'éducation pour 2015.

### POUR EN SAVOIR PLUS

- *Notes d'Information* : 16.32 ; 15.41 ; 14.37 ; 13.28 ; 12.29.  
- *Les dossiers de la DEPP*, « Le Compte de l'éducation. Principes, méthodes et résultats pour les années 2006 à 2014 », n° 206, 2016.

## 1 Financement des producteurs d'éducation en 2015, dépenses totales (courantes + capital), des financeurs finals (évaluation provisoire en millions d'euros).

Unités de production	Éducation nationale (1)	Autres ministères	Collectivités territoriales	Autres administrations	Ménages	Entreprises et autres fin. privés	Reste du monde	Total
Écoles maternelles et élémentaires	20 065	57	14 269	358	1 830	–	–	36 579
Collèges et lycées	32 482	768	9 680	388	2 005	590	22	45 936
Centre de formation d'apprentis	7	104	282	20	10	240	–	663
Universités	10 868	70	562	619	351	881	168	13 519
Autres établissements d'enseignement supérieur	1 566	1 321	980	266	200	590	72	4 995
Centres de formation artistique	–	13	1 517	–	–	–	–	1 529
Centres d'enseignement spécial	244	371	21	1	10	4	0	651
Organismes d'enseignement à distance	90	–	–	–	48	20	–	157
Organismes de formation extrascolaire (2)	105	313	453	202	70	433	0	1 576
<b>Total établissements publics d'enseignement</b>	<b>65 428</b>	<b>3 017</b>	<b>27 764</b>	<b>1 853</b>	<b>4 524</b>	<b>2 758</b>	<b>262</b>	<b>105 606</b>
Écoles maternelles et élémentaires	1 757	–	685	–	879	–	–	3 321
Collèges et lycées	5 180	546	788	0	2 149	151	–	8 815
Centres de formation d'apprentis	0	28	483	35	19	416	–	981
Établissements d'enseignement supérieur	73	64	172	10	733	472	–	1 526
Organismes de formation extrascolaire (2)	86	234	1 176	282	340	3 065	–	5 183
<b>Total établissements privés subventionnés</b>	<b>7 097</b>	<b>872</b>	<b>3 305</b>	<b>328</b>	<b>4 120</b>	<b>4 105</b>	<b>–</b>	<b>19 827</b>
Écoles maternelles et élémentaires	–	–	–	–	137	–	–	137
Établissements du second degré	–	–	–	–	190	27	–	218
Centres de formation d'apprentis	–	10	717	52	28	623	–	1 430
Écoles supérieures	–	–	–	58	1 538	322	–	1 919
Organismes de formation extrascolaire (2)	–	194	392	183	1 557	4 788	–	7 115
<b>Total établissements privés non subventionnés</b>	<b>–</b>	<b>204</b>	<b>1 109</b>	<b>294</b>	<b>3 451</b>	<b>5 761</b>	<b>–</b>	<b>10 818</b>
<b>Total producteurs d'enseignement</b>	<b>72 525</b>	<b>4 093</b>	<b>32 178</b>	<b>2 474</b>	<b>12 096</b>	<b>12 624</b>	<b>262</b>	<b>136 251</b>
<b>Services administratifs et organismes publics</b>	<b>3 391</b>	<b>290</b>	<b>443</b>	<b>9</b>	<b>675</b>	<b>81</b>	<b>1</b>	<b>4 891</b>
<b>Total</b>	<b>75 916</b>	<b>4 383</b>	<b>32 621</b>	<b>2 483</b>	<b>12 771</b>	<b>12 704</b>	<b>263</b>	<b>141 142</b>

► Champ : France métropolitaine + DOM.

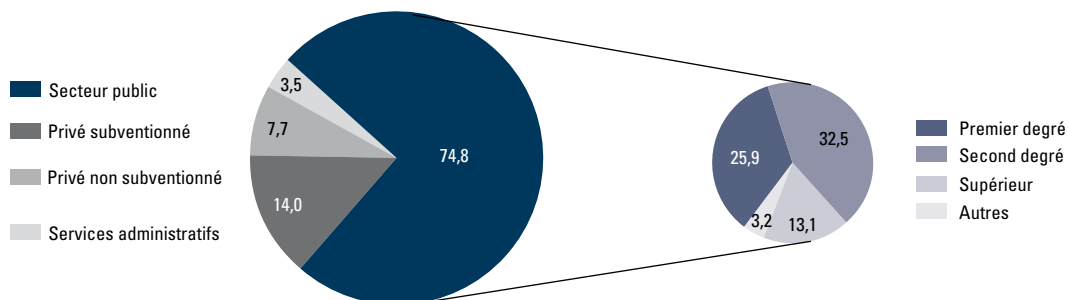
© DEPP

Note : pour des raisons d'arrondis, certains totaux ou sous-totaux diffèrent légèrement de la somme des montants détaillés.

1. Voir « Définitions » ci contre.

2. Y compris la formation continue.

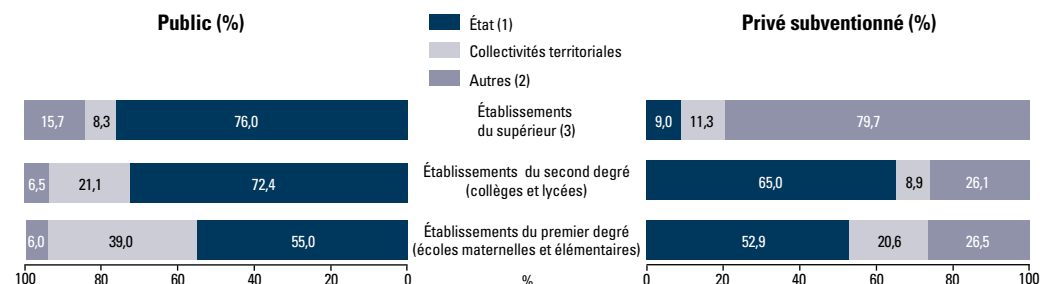
## 2 Répartition du financement selon l'unité de production destinataire en 2015, en %.



► Champ : France métropolitaine + DOM.

© DEPP

## 3 Répartition du financement des établissements publics et privés subventionnés selon l'origine en 2015, en %.



► Champ : France métropolitaine + DOM.

© DEPP

1. État = MENESR + autres ministères + reste du monde.

2. Autres = autres administrations + entreprises + ménages.

3. Établissements du supérieur = universités + autres établissements d'enseignement supérieur.



**E**n 2015, la dépense moyenne par élève ou étudiant, tous niveaux confondus, est de 8 440 euros (donnée provisoire). Elle varie presque du simple au double entre un élève du premier degré (6 190 euros) et un étudiant (11 680 euros), la dépense pour le second degré se situant à un niveau intermédiaire (9 700 euros). De façon détaillée, l'écart est encore plus important : de 6 090 euros pour un élève scolarisé en élémentaire, jusqu'à 15 100 euros pour un étudiant de classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) (1) (2).

La moitié des dépenses des producteurs d'éducation sont des dépenses de personnels enseignants (et trois quarts sont des dépenses de personnels). Les écarts entre coûts moyens sont donc souvent liés à des différences de taux d'encadrement ou de statut des enseignants (rémunérations et obligations réglementaires de service). D'autres facteurs interviennent aussi, tels les besoins en matériel nécessaire à la formation, ou l'importance relative des investissements réalisés.

Dans l'enseignement primaire, le coût moyen par élève de préélémentaire (6 350 euros) est supérieur à celui d'un élève d'élémentaire (6 090 euros). La présence des Atsem dans les classes maternelles contribue, en effet, à accroître la dépense pour un élève de maternelle.

Dans le second degré, le coût moyen du collégien (8 510 euros) est inférieur à celui du lycéen (11 040 euros en enseignement général ou technologique et 12 410 euros en enseignement professionnel). Ces écarts sont dus principalement aux différences de statut et de rémunération des personnels enseignants, mais aussi au nombre d'élèves plus faible par classe dans les formations professionnelles en lycée que les formations en collège et les formations générales et technologiques en lycée. Les enseignements professionnels et technologiques requièrent également des dépenses de fonctionnement matériel et d'investissement plus importantes que l'enseignement général.

Dans le supérieur, l'écart de coût très important observé entre les formations universitaires (10 390 euros), d'une part, et les classes de type CPGE (15 100 euros) ou STS (13 760 euros) d'autre part, provient en grande partie des différences de taux d'encadrement. De plus, les personnels enseignants intervenant dans les filières post-baccalauréat en lycée sont souvent agrégés, voire, pour les CPGE, professeurs de chaire supérieure, corps où se conjuguent une rémunération plus élevée et une obligation de service plus faible que dans l'enseignement secondaire.

**DÉPENSE MOYENNE PAR ÉLÈVE** - La dépense moyenne par élève prend en compte la totalité des dépenses, à savoir les dépenses courantes (personnels et fonctionnement), les dépenses en capital pour l'ensemble des activités dans les établissements publics et privés, ainsi que les dépenses de l'administration permettant l'organisation du système, à l'exclusion des formations extrascolaires et de la formation continue. Cette dépense comprend aussi les biens et services liés (transports scolaires, achat de fournitures, de manuels scolaires, de vêtements demandés par les institutions, de cours particuliers). Pour chaque niveau d'enseignement, la dépense moyenne par élève est égale à la somme des dépenses totales des unités de financement du compte de l'éducation, divisée par le nombre d'élèves de l'année civile  $n$ , calculé en prenant deux tiers des effectifs de l'année scolaire  $n-1/n$  et un tiers de l'année scolaire  $n/n+1$ .

**ATSEM** - Agent territorial spécialisé d'école maternelle, rémunéré par les communes.

**CPGE** - Classe préparatoire aux grandes écoles.

**STS** - Section de techniciens supérieurs.

**ÉVALUATION AUX PRIX 2015** - Estimation utilisée afin de corriger l'effet de la hausse des prix, permettant ainsi de suivre l'évolution « en volume » des dépenses d'éducation. Le déflateur utilisé est le prix du PIB.

## SOURCES

MEN-MESRI-DEPP, Compte provisoire de l'éducation pour 2015.

## POUR EN SAVOIR PLUS

- *Notes d'Information* : 16.32; 15.41; 14.37; 13.28; 12.29.  
- *Les dossiers de la DEPP*, « Le Compte de l'éducation. Principes, méthodes et résultats pour les années 2006 à 2014 », n°206, 2016.

## 1 Évolution des coûts moyens par élève et par étudiant, en euros, prix 2015.

Niveaux	1980	1990	1995	2000	2005	2010	2014	2015p
Préélémentaire	n.d.	3 570	4 520	5 370	5 470	5 770	6 310	6 350
Élémentaire	n.d.	4 260	4 900	5 580	5 810	5 870	6 100	6 090
<b>Premier degré (1)</b>	<b>3 220</b>	<b>4 030</b>	<b>4 790</b>	<b>5 530</b>	<b>5 670</b>	<b>5 840</b>	<b>6 180</b>	<b>6 190</b>
Formations en collège	n.d.	6 110	7 070	7 950	8 370	8 580	8 440	8 510
Formations générales et technologiques en lycée	n.d.	7 930	9 790	10 790	10 640	11 840	11 130	11 040
Formations professionnelles en lycée	n.d.	9 660	11 210	12 100	11 890	12 590	12 190	12 410
<b>Second degré (2)</b>	<b>5 850</b>	<b>7 020</b>	<b>8 260</b>	<b>9 200</b>	<b>9 420</b>	<b>9 970</b>	<b>9 620</b>	<b>9 700</b>
STS	n.d.	n.d.	12 930	14 100	14 630	14 480	13 630	13 760
CPGE	n.d.	n.d.	15 060	15 800	16 190	15 930	15 050	15 100
Universités (3)	n.d.	n.d.	7 520	8 830	8 870	10 770	10 580	10 390
<b>Supérieur (4)</b>	<b>8 330</b>	<b>9 170</b>	<b>9 470</b>	<b>10 580</b>	<b>10 770</b>	<b>11 980</b>	<b>11 830</b>	<b>11 680</b>
<b>Coût moyen tous niveaux</b>	<b>4 680</b>	<b>5 840</b>	<b>6 890</b>	<b>7 760</b>	<b>7 940</b>	<b>8 400</b>	<b>8 430</b>	<b>8 440</b>

© DEPP

► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte sur toute la série, Public + Privé.

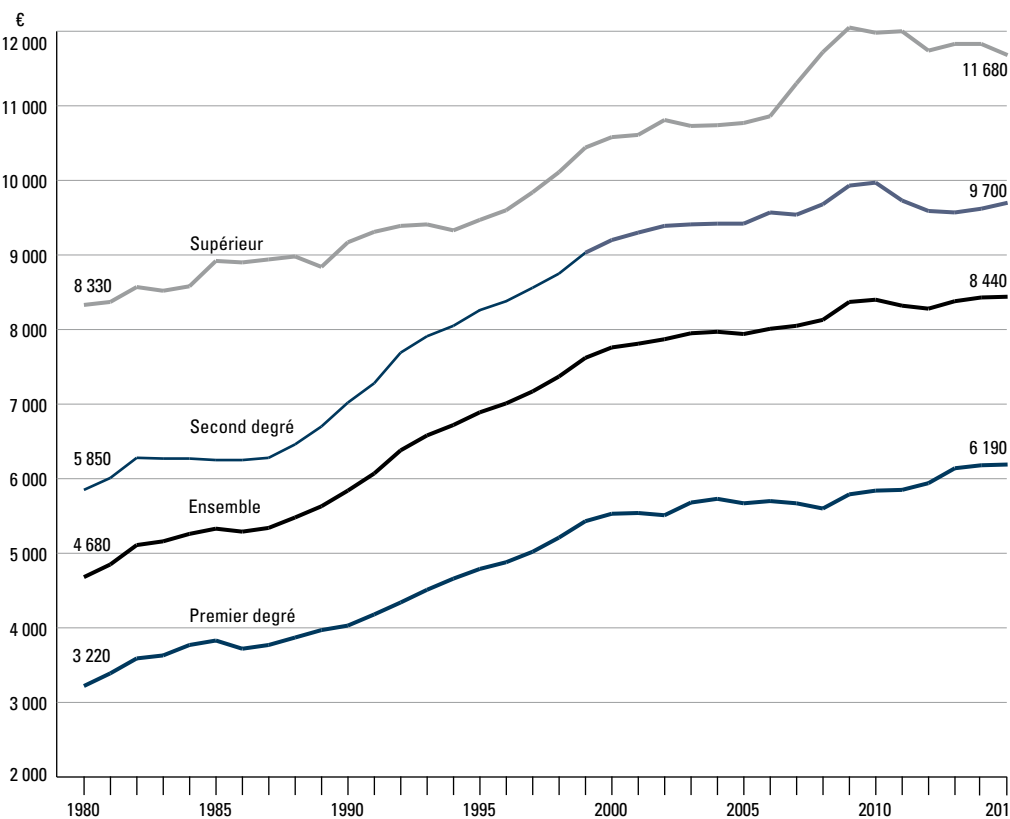
1. Y compris l'enseignement spécial.

2. Y compris l'enseignement spécial et l'apprentissage.

3. Y compris les étudiants des instituts ou écoles internes aux universités.

4. Y compris les étudiants des autres écoles du supérieur publiques ou privées (écoles d'ingénieurs, écoles de commerce, etc.) et les apprentis.

## 2 Évolution des coûts moyens par élève et par étudiant, en euros, prix 2015.



► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte sur toute la série, Public + Privé.

© DEPP

**E**n 2016-2017, 1 404 700 jeunes de France métropolitaine et des DOM, soit 25,2% des élèves du second degré, ont bénéficié d'une bourse nationale (1). Cette proportion est beaucoup plus élevée dans les établissements publics que dans les établissements privés : 28,7% contre 11,9%. Elle est également beaucoup plus élevée dans les départements d'outre-mer dont la proportion d'élèves boursiers dans l'enseignement secondaire dépasse les 50%.

Le pourcentage de boursiers (25,2%) varie sensiblement d'un niveau de formation à l'autre : en collège, il atteint 25,7% ; il est moindre en lycée (24,5%). L'enseignement professionnel compte un plus fort pourcentage de boursiers (36,2%) que l'enseignement général et technologique (19,4%).

Les bourses nationales de collège concernent 841 000 jeunes de France métropolitaine et des DOM, soit 29,6% des élèves des collèges publics et 11,1% dans les collèges privés.

En lycée, 563 700 jeunes ont bénéficié d'une bourse nationale en 2016-2017 ce qui représente 24,5% des lycéens de France métropolitaine et des DOM, soit 27,5% des élèves de l'enseignement public et 13,0% des élèves de l'enseignement privé.

Globalement, la part des élèves boursiers du second degré a progressé entre l'année scolaire 2015-2016 et l'année scolaire 2016-2017 (+0,7 point) essentiellement en lycée (+1,6 point) alors qu'en collège, le taux reste stable (+0,1 point). C'est dans le secteur public que l'augmentation est la plus nette : 1,8 point pour les boursiers des lycées publics alors que les boursiers du secteur privé augmentent de 0,6 point. La formation professionnelle en lycée et la formation technologique en lycée progressent chacun de plus de 2 points (+2,2 point et +2,4 point) et la formation générale en lycée de 1,4 point.

**BOURSES NATIONALES** - Bourses payées sur des crédits du budget du ministère en charge de l'éducation nationale. Il existe des bourses départementales, non comptabilisées ici, prises en charge sur les budgets des conseils départementaux. D'autres aides à la scolarité sont également accordées par les conseils régionaux (lycéens) ou par les conseils départementaux (collégiens).

**BOURSE DU SECOND DEGRÉ** - Le montant d'une bourse d'études du second degré est déterminé en fonction des ressources et des charges des familles, selon un barème national.

**BOURSES DE COLLÈGE** - Les bourses de collège comportent trois échelons : 84 euros pour l'échelon 1, 231 euros pour l'échelon 2 et 360 euros pour l'échelon 3, pour l'année scolaire 2016-2017.

**BOURSE DE LYCÉE** - Elle concerne les élèves scolarisés en lycée et en EREA y compris ceux de niveau collège (troisième prépa pro., DIMA en CFA et MFR, et 6<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup> en EREA).

**CONSTITUTION DE LA BOURSE DE LYCÉE** - Depuis la rénovation du dispositif des bourses de lycée intervenue à la rentrée scolaire 2016-2017, les bourses de lycée se déclinent en 6 échelons, déterminés en fonction des ressources et des charges familiales, et dont le montant varie entre 432 euros pour l'échelon 1 et 918 euros pour l'échelon 6. Le montant moyen de bourse de lycée est en nette progression du fait de l'intégration dans les montants d'échelon des primes d'entrée et de qualification. Des primes liées à la scolarité du boursier peuvent s'ajouter au montant des échelons :

- prime d'équipement (341,71 euros) lors de l'entrée en première année d'une formation technologique ou professionnelle y ouvrant droit (liste définie par arrêté).

- prime à l'internat (258 euros), versée automatiquement à tous les boursiers nationaux internes de collège, de lycée et d'EREA.

- bourse au mérite, qui est attribuée de droit aux élèves, boursiers de lycée, ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien » au diplôme national du brevet (DNB). Son montant dépend de l'échelon de la bourse obtenue et varie entre 402 euros et 1 002 euros.

- prime de reprise d'études (600 euros) allouée aux élèves boursiers âgés de 16 à 18 ans révolus reprenant, sous statut scolaire, une formation après une période d'interruption de leur scolarité.

Les élèves déjà boursiers de lycée avant la mise en œuvre de la nouvelle réglementation peuvent, dans la majorité des cas, conserver jusqu'à la fin de la formation dans laquelle ils se sont engagés, le bénéfice de la bourse attribuée selon les modalités antérieures (parts et primes). Tous les montants de bourse et de prime sont des montants annuels.

## SOURCES

MEN-DGESCO, Enquêtes sur les bourses.

## 1 Les boursiers nationaux dans le second degré en 2016-2017

	Public		Privé		Total		Part des élèves boursiers en 2015-2016 (%)		
	Boursiers	% (1)	Boursiers	% (1)	Boursiers	% (1)	Public	Privé	Total
<b>En collège</b>									
Échelon 1 : 84 euros	320 345		40 399		360 744				
Échelon 2 : 231 euros	192 183		19 870		212 053				
Échelon 3 : 360 euros	251 184		17 067		268 251				
<b>Total collège</b>	<b>763 712</b>	<b>29,6</b>	<b>77 336</b>	<b>11,1</b>	<b>841 048</b>	<b>25,7</b>	<b>29,5</b>	<b>11,2</b>	<b>25,6</b>
Primes à l'internat	3 230		2 277		5 507				
<b>En lycée (2)</b>									
<b>Formations professionnelles en lycée</b>									
Montant moyen boursier (€) (3)	209 076	39,6	31 229	23,1	240 305	36,2	37,2	21,8	34,0
Primes d'équipement	729,71		695,73		725,30				
Bourses au mérite	40 603		3 853		44 456				
Primes à l'internat	3 849		593		4 442				
Primes de reprise d'études	24 483		2 432		26 915				
Primes de reprise d'études	140		65		205				
<b>Formations générales et technologiques en lycée</b>	<b>280 649</b>	<b>22,2</b>	<b>29 119</b>	<b>8,7</b>	<b>309 768</b>	<b>19,4</b>	<b>20,3</b>	<b>8,2</b>	<b>17,8</b>
<b>Enseignement général</b>									
Montant moyen boursier (€) (3)	207 847	20,3	22 622	7,9	230 469	17,6	18,7	7,4	16,2
Primes d'équipement	639,66		617,34		637,47				
Bourses au mérite	33		4		37				
Primes à l'internat	66 895		8 158		75 053				
Primes de reprise d'études	11 615		1 555		13 170				
Primes de reprise d'études	9		2		11				
<b>Enseignement technologique</b>	<b>72 802</b>	<b>30,4</b>	<b>6 497</b>	<b>13,3</b>	<b>79 299</b>	<b>27,5</b>	<b>27,8</b>	<b>12,7</b>	<b>25,1</b>
Montant moyen boursier (€) (3)	695,39		668,62		693,20				
Primes d'équipement	9 546		557		10 103				
Bourses au mérite	5 681		611		6 292				
Primes à l'internat	5 159		572		5 731				
Primes de reprise d'études	15		3		18				
<b>Total formations en lycée</b>	<b>489 725</b>	<b>27,3</b>	<b>60 348</b>	<b>12,8</b>	<b>550 073</b>	<b>24,3</b>	<b>25,4</b>	<b>12,3</b>	<b>22,6</b>
<b>Total lycée (y c. niveau collège en lycée) (4)</b>	<b>500 944</b>	<b>27,5</b>	<b>62 719</b>	<b>13,0</b>	<b>563 663</b>	<b>24,5</b>	<b>25,8</b>	<b>12,4</b>	<b>22,9</b>
<b>Total second degré</b>	<b>1 264 656</b>	<b>28,7</b>	<b>140 055</b>	<b>11,9</b>	<b>1 404 711</b>	<b>25,2</b>	<b>28,0</b>	<b>11,6</b>	<b>24,5</b>

► **Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.**

1. Pourcentage de boursiers sur l'ensemble des élèves.
2. Voir « Définitions » pour le montant des échelons de bourse en lycée et celui des différentes primes.
3. Montant moyen boursier (€) : hors prime d'équipement, bourse au mérite, prime à l'internat et prime de reprise d'études.
4. Niveau collège en lycée : 3<sup>e</sup> prépa pro, DIMA en CFA et MFR et 6<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup> en EREA.

**Lecture :** en 2016 dans le second degré public, 1 264 656 élèves disposent d'une bourse nationale. Ils représentent 28,7 % des élèves du second degré public.

© DEPP

**E**n 2016-2017, 719 400 étudiants reçoivent au moins une aide financière, soit 1,1% de plus que l'année précédente (1). Ils représentent 39,2% des étudiants inscrits dans une formation ouvrant droit à une bourse. Cette part est en légère baisse cette année (-0,3 point), après deux années de hausse sensible (révision de la méthode de calcul, voir « Définitions »).

96% des étudiants aidés sont boursiers sur critères sociaux. Ils sont 691 200 et leur nombre est en hausse de 1,5%, soit un rythme inférieur à la hausse des inscriptions d'étudiants (2,3%), et à celle des étudiants inscrits dans une formation y ouvrant droit (1,8%). La proportion de boursiers sur critères sociaux diminue en conséquence légèrement (-0,2 point). En 2016, 5 300 étudiants bénéficient d'une allocation spécifique annuelle et 40 000 ont reçu au moins une aide ponctuelle sur l'année. Par ailleurs, 17 100 étudiants cumulent aide ponctuelle et bourse sur critères sociaux (BCS) ou allocation annuelle. Enfin, 5,7% des étudiants boursiers, soit 39 100, reçoivent une aide au mérite en complément de leur BCS.

Plus de la moitié des étudiants dans les sections de techniciens supérieurs et assimilés sont boursiers (54,3%). Cette proportion est en augmentation continue depuis 2012. Le pourcentage de boursiers en CPGE s'élève à 28,8%. Il a fortement augmenté depuis 2005 et encore de 0,4 point cette année. À l'université, la part des étudiants boursiers sur critères sociaux s'élève à 40,0%, en hausse de 0,1 point (2). La proportion de boursiers est particulièrement faible dans les écoles de commerce (14%) et comprise entre 20% et 26% dans les autres filières de formations (formations d'ingénieurs, universités privées, etc.) (3).

Entre 2015 et 2016, les montants des bourses sur critères sociaux ont été revalorisés de 0,1% pour tous les échelons. De plus, en 2016, l'échelon 0 et l'échelon 0bis ont fusionné : l'échelon 0 concerne désormais 30,4% des boursiers et donne droit à une aide de 1 009 euros. Cet échelon exonérait auparavant des droits d'inscription et de sécurité sociale, une aide financière étant attribuée à partir de l'échelon 0bis. En dehors de cette évolution, la structure par échelon évolue peu, car les plafonds de ressources n'ont pas été modifiés. Les effectifs de boursiers aux échelons 1 à 5 diminuent tandis qu'ils progressent de 1% à l'échelon 6 et surtout de 5% à l'échelon 7, échelon pour les ressources les plus faibles, correspondant à une bourse de 5 551 euros annuels (4).

**AIDES FINANCIÈRES** - Sont comptabilisées en 2016, les principales aides destinées aux étudiants dans le champ du ministère en charge de l'enseignement supérieur : bourses sur critères sociaux, aides spécifiques et ponctuelles.

**LES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX (BCS)** - Ces bourses ne peuvent être attribuées qu'aux étudiants inscrits dans une formation habilitée par le ministère en charge de l'enseignement supérieur à recevoir des boursiers, avec des conditions sur l'âge, le régime d'inscription, la nationalité et le diplôme. Elles sont accordées en fonction des ressources et des charges de la famille appréciées selon un barème national qui détermine le montant annuel de la bourse.

**AIDES AU MÉRITE** - Depuis 2015, elles sont réservées aux bacheliers mention « Très bien » et viennent compléter la bourse sur critères sociaux durant trois ans. En 2016, le montant de l'aide était de 900 euros pour les bacheliers de 2015 ou 2016 et 1 800 euros pour ceux ayant obtenu leur bac avant.

**AIDES SPÉCIFIQUES** - Elles permettent d'apporter une aide financière rapide et personnalisée, ponctuelle ou pour la durée de l'année universitaire, aux étudiants rencontrant des difficultés, comme la rupture familiale ou la situation d'indépendance avérée. Il est possible de cumuler l'aide ponctuelle avec une aide annuelle ou une bourse sur critères sociaux.

**PROPORTION D'ÉTUDIANTS AIDÉS** - Le nombre d'étudiants aidés est rapporté à la population concernée, estimée en prenant en compte les étudiants inscrits dans une formation ouvrant droit aux aides. Il s'agit principalement de ceux inscrits aux diplômes nationaux de cursus licence ou master et jusqu'à la sixième année des études de santé, des élèves des STS et CPGE publiques ou privées sous contrat, des étudiants en écoles d'ingénieurs sous tutelle du MESRI ou en écoles de commerce reconnues par l'État. Le périmètre a été précisé (meilleure prise en compte des doubles inscriptions, exclusion des apprentis et fonctionnaires notamment). Cette méthode révisée conduit à réévaluer les proportions d'étudiants aidés et elle a pu être appliquée sur les années 2012 à 2016.

**FILIÈRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR** - Voir « Définitions » en 6.1.

## SOURCES

MESRI-SIES, Systèmes d'information Aglaé (extractions annuelles au 15 mars 2017), SISE et Scolarité, enquêtes menées par le SIES sur les établissements d'enseignement supérieur.

## 1 Évolution du nombre d'étudiants bénéficiant d'une aide financière

	2001-2002	2005-2006	2010-2011	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Boursiers sur critères sociaux	452 616	496 427	593 057	629 035	639 884	655 858	681 078	691 215
<i>dont aide au mérite</i>			23 344	26 617	33 898	33 876	36 239	39 110
En % d'étudiants concernés	26,5	28,7	33,4	34,6	35,7	34,5	34,8	37,7
En % d'étudiants concernés (méthode révisée) (1)				36,7	36,5	37,2	37,9	37,7
<b>Ensemble des étudiants percevant au moins une aide (2)</b>	<b>488 059</b>	<b>522 242</b>	<b>665 114</b>	<b>655 184</b>	<b>664 675</b>	<b>683 647</b>	<b>711 261</b>	<b>719 436</b>
En % d'étudiants concernés	28,6	30,2	37,5	36,0	35,7	36,0	36,3	39,2
En % d'étudiants concernés (méthode révisée) (1)				38,2	38,0	38,7	39,5	

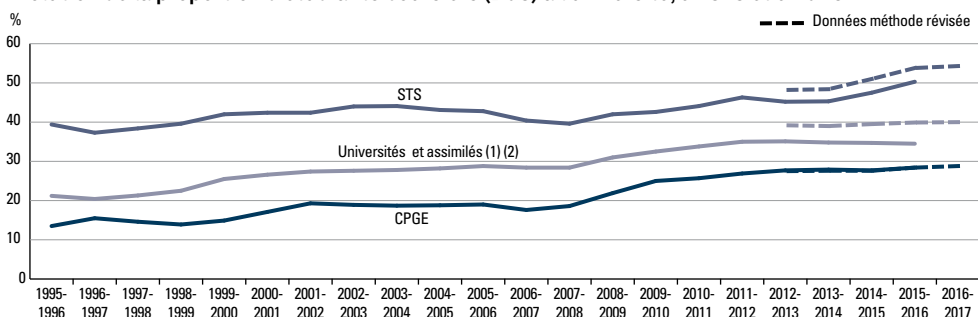
► **Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte depuis 2013-2014.**

© SIES

1. Voir définition de la proportion d'étudiants aidés.

2. Il est possible de cumuler plusieurs aides. Ainsi en 2016-2017, 15 676 étudiants ont perçu une bourse sur critères sociaux et l'aide spécifique ponctuelle, 1 432 une allocation annuelle et l'aide ponctuelle. Les aides prises en compte sont les bourses sur critères sociaux, les bourses sur critères universitaires (supprimées en 2008), les bourses de mérite (remplacées progressivement à partir de 2008 par les aides au mérite), les allocations d'études (supprimées en 2008), les prêts d'honneur (supprimés en 2009), les aides du fonds national d'aide d'urgence devenues aides spécifiques.

## 2 Évolution de la proportion d'étudiants boursiers (BCS) à l'université, en STS et en CPGE



© SIES

1. Avant révision, cela comprend les universités, universités de technologie, écoles normales supérieures, instituts nationaux polytechniques, instituts d'études politiques, établissements privés d'enseignement universitaire. Après révision, uniquement les universités.

2. En 2009, les étudiants inscrits dans les IUFM intégrés dans une université de rattachement ne sont pas comptabilisés. On dénombre 13 422 boursiers dans les IUFM rattachés aux universités en 2009-2010.

## 3 Effectifs et proportions de boursiers sur critères sociaux selon la formation suivie

	% de boursiers					Effectifs 2016	% de boursiers échelons 5 à 7 en 2016
	2012	2013	2014	2015	2016		
Université (1)	39,2	39,0	39,5	39,9	40,0	489 060	12,8
<i>dont : préparations DUT</i>	45,4	45,1	44,5	44,6	43,9	47 369	10,8
<i>filiales ingénieurs</i>	39,0	37,9	38,0	37,2	35,8	8 854	7,5
CPGE	27,5	27,6	27,6	28,4	28,8	23 922	6,6
<i>dont : économiques et commerciales</i>	25,3	25,2	25,5	26,9	27,8	5 220	7,8
<i>littéraires</i>	28,9	29,3	28,7	30,4	31,1	3 876	6,9
<i>scientifiques</i>	28,0	28,1	28,0	28,5	28,6	14 826	6,1
STS et assimilées	48,2	48,4	51,0	53,8	54,3	116 549	19,4
<i>dont : STS production</i>	45,4	45,3	47,2	50,2	50,9	31 250	16,8
<i>STS services</i>	50,2	50,3	53,2	56,1	56,3	83 015	21,0
Formations d'ingénieurs hors université	26,0	25,3	24,3	24,1	23,1	19 274	4,7
Écoles de commerce	14,2	13,7	14,2	14,6	13,8	16 603	4,0
Grands établissements de type universitaire	19,7	20,5	20,9	21,6	20,3	4 906	6,7
Universités privées	24,8	24,3	25,0	26,3	26,4	6 252	5,8
Autres écoles	22,8	22,8	22,4	22,1	21,5	11 528	6,1
Scolarité à l'étranger (1)	-	-	-	-	-	3 121	-
<b>Total bourses</b>	<b>36,7</b>	<b>36,5</b>	<b>37,2</b>	<b>37,9</b>	<b>37,7</b>	<b>691 215</b>	<b>12,1</b>

► **Champ : France métropolitaine + DOM.**

© SIES

1. Il s'agit d'étudiants qui perçoivent une BCS en étant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur étranger.

## 4 Répartition des boursiers sur critères sociaux par montant annuel des bourses en 2016-2017

Bourse sur critères sociaux	Montant annuel (euros)	Boursiers 2016	Boursiers 2016 (%)	Rappel boursiers 2015	Rappel boursiers 2015 (%)
Échelon 0	1 009	210 128	30,4	24 953	3,7
Échelon 0 bis	(1)	(1)	(1)	175 128	25,7
Échelon 1	1 669	102 962	14,9	103 612	15,2
Échelon 2	2 513	53 817	7,8	54 067	7,9
Échelon 3	3 218	53 673	7,8	54 447	8,0
Échelon 4	3 924	50 630	7,3	51 570	7,6
Échelon 5	4 505	92 446	13,4	92 539	13,6
Échelon 6	4 778	82 475	11,9	81 709	12,0
Échelon 7	5 551	45 084	6,5	43 053	6,3
<b>Ensemble</b>		<b>691 215</b>	<b>100,0</b>	<b>681 078</b>	<b>100,0</b>

► **Champ : France métropolitaine + DOM.**

© SIES

1. L'échelon 0 bis et l'échelon 0 ont fusionné à partir de la rentrée 2016.

**E**n 2016-2017, 489 100 boursiers sur critères sociaux étudient à l'université. Celle-ci accueille ainsi sept étudiants boursiers sur dix. Les trois quarts d'entre eux sont inscrits en cursus licence et un quart en cursus master, le cursus doctorat ne permettant pas l'attribution d'une bourse sur critères sociaux (1).

La proportion de boursiers sur critères sociaux à l'université est de 40 %, et 13 % des étudiants perçoivent une bourse d'échelon 5, 6 ou 7, octroyée à ceux ayant les ressources les plus faibles. Selon le niveau, la proportion de boursiers est très variable : 44 % des étudiants en cursus licence contre 32 % en cursus master. Au sein de chacun de ces cursus, des écarts importants existent entre filières de formation.

Au sein des cursus licence, les préparations au DUT et les licences professionnelles comptent une proportion de boursiers dans la moyenne (44 % et 45 % respectivement). Parmi les étudiants en licence LMD hors licences professionnelles, ceux en administration économique et sociale (AES) se distinguent : 54 % d'entre eux sont boursiers (2). Les boursiers représentent la moitié des étudiants en licences de langues, 47 % en sciences de la nature et de la vie et 46 % en sciences et techniques des activités physiques et sportives (Staps).

À l'inverse, les boursiers sont moins nombreux proportionnellement au sein des cursus licence dans les disciplines de sciences fondamentales et applications, de plurisciences, de droit, sciences politiques, et de santé. En cursus master, trois formations accueillent plus de 40 % d'étudiants boursiers : les masters enseignement, et, avec des effectifs plus réduits, ceux de Staps et d'AES. À l'opposé, dans les disciplines de santé (médecine, odontologie et pharmacie) et en sciences fondamentales et applications, seulement un peu plus du quart des étudiants sont boursiers. Le taux de boursiers est bien plus élevé dans les autres disciplines scientifiques : sciences de la nature et de la vie, mais aussi formations d'ingénieurs universitaires. Avec 36 % de boursiers, ces dernières se distinguent ainsi nettement des formations d'ingénieurs dispensées dans les écoles hors des universités (23 %).

**LES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX (BCS)** - Voir « Définitions » en 10.7.

**PROPORTION D'ÉTUDIANTS AIDÉS** - Le nombre d'étudiants aidés est rapporté à la population concernée, estimée en prenant en compte les étudiants des universités inscrits dans une formation ouvrant le droit aux aides. À l'université, il s'agit principalement des étudiants inscrits dans les formations menant aux diplômes nationaux des cursus licence et master et jusqu'à la sixième année des études de santé : préparations au DUT, licences et masters LMD, formations d'ingénieurs universitaires, diplômes des instituts d'études politiques. Sont décomptés notamment les étudiants en contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou fonctionnaires, qui ne peuvent percevoir de bourse, ainsi que ceux qui sont inscrits dans un autre établissement (cas fréquent pour les étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles ou des universités privées).

**UNIVERSITÉS, CURSUS LICENCE, CURSUS MASTER** - Voir « Définitions » en 6.4. S'agissant des disciplines, un nouveau cadre national des formations (CNF) a été mis en place, pour les diplômes de licence dès la rentrée 2014 et l'est progressivement pour les diplômes de master. Il a réduit considérablement le nombre d'intitulés de diplôme. Il existe une rupture statistique dans les séries d'effectifs par discipline, moins sensible s'agissant des proportions de boursiers, puisque boursiers et étudiants inscrits dans une formation ouvrant droit sont calculés chaque année sur le même périmètre.

**PRÉPARATIONS DUT** - Voir « Définitions » en 6.7.

#### AVERTISSEMENT

Les données ne sont pas comparables à celles de l'an dernier car le périmètre des formations ouvrant droit à bourse a été précisé récemment (meilleure prise en compte des doubles inscriptions, exclusion des apprentis et fonctionnaires notamment). Cette méthode révisée conduit à réévaluer les proportions d'étudiants aidés et elle a pu être appliquée sur les années 2012 à 2016. Par ailleurs, le champ des universités est le même que celui des fiches du chapitre 6 (fiche 6.4) alors qu'il était étendu par le passé aux établissements assimilés.

#### SOURCES

MESRI-SIES, Systèmes d'information Aglaé (extractions annuelles au 15 mars 2017) et SISE.

#### POUR EN SAVOIR PLUS

- Note d'Information (ESR) : 16.10.

## 1 Effectifs 2016-2017 et proportion de boursiers sur critères sociaux à l'université selon la formation et la discipline, en %.

	Proportion de boursiers					Effectifs 2016-2017	% de boursiers échelons 5, 6 et 7
	2012	2013	2014	2015	2016		
<b>Préparations au DUT</b>	45,4	45,1	44,5	44,6	43,9	47 369	10,8
<b>Licence professionnelle</b>	41,8	42,0	44,2	45,1	45,1	9 683	12,2
<b>Formations d'ingénieurs</b>	39,0	37,9	38,0	37,2	35,8	8 751	7,8
<b>Masters enseignement (1)</b>	43,0	40,9	40,2	41,1	42,1	15 776	12,3
<b>Formations LMD disciplines générales (2)</b>	39,8	39,7	40,4	41,0	41,1	354 502	14,3
Droit, sciences politiques	37,0	36,7	37,1	37,9	38,3	58 539	13,3
Sciences économiques, gestion (3)	34,4	34,4	34,8	36,9	37,0	36 755	14,4
AES	52,0	53,0	53,1	53,7	53,1	14 941	24,9
Arts, lettres, sciences du langage	38,2	38,6	39,6	40,1	40,6	27 085	12,8
Langues	45,3	45,7	46,0	47,6	47,8	45 604	18,5
Sciences humaines et sociales	40,5	40,3	41,2	41,8	42,0	77 507	14,2
Plurilittres, langues, sciences humaines	43,8	38,9	37,0	40,1	41,9	2 210	17,3
Sciences fondamentales et applications	35,1	34,6	35,5	35,1	35,2	34 072	12,4
Sciences de la nature et de la vie	42,8	42,8	43,5	43,2	43,4	29 094	13,3
Plurisciences	37,6	38,4	40,6	41,1	38,3	6 422	13,1
Staps	46,7	46,2	46,1	45,7	45,6	22 273	10,8
<b>Disciplines de santé</b>	31,6	31,8	31,8	31,5	31,7	41 902	8,7
Plurisanté (Paces) (4)	38,7	38,8	38,5	38,5	38,7	22 012	11,9
Médecine, odontologie, pharmacie	26,2	26,4	26,7	26,2	26,4	19 890	6,2
<b>Autres formations</b>	30,0	28,8	29,4	28,8	29,7	11 077	7,0
<b>Total</b>	39,2	39,0	39,5	39,9	40,0	489 060	12,9
dont : formations de cursus licence	42,9	42,8	43,2	43,7	43,7	362 721	14,7
formations de cursus master	31,8	31,6	32,0	32,0	32,1	126 339	9,4

### ► Champ : France métropolitaine + DOM.

© SIES

1. Les données de 2012, antérieures à l'ouverture des ESPÉ, ne sont pas exactement comparables aux années ultérieures.

La grande majorité des étudiants des masters enseignement sont en effet depuis 2013 ceux scolarisés dans les ESPÉ.

2. Hors licences professionnelles et masters enseignement.

3. Y compris pluridroit, sciences économiques, AES.

4. Pour les formations ouvrant droit à bourse, cette discipline correspond à 99 % à des étudiants en première année commune aux études de santé (Paces ou plus rarement Pluripass).

## 2 Proportion de boursiers sur critères sociaux selon la formation, la discipline universitaire et le cursus, en %.

	Cursus licence		Cursus master	
	Effectifs	Proportion de boursiers	Effectifs	Proportion de boursiers
<b>Préparations au DUT</b>	47 369	43,9		
<b>Licence professionnelle</b>	9 683	45,1		
<b>Formations d'ingénieurs</b>			8 751	35,8
<b>Masters enseignement</b>			15 776	42,1
<b>Formations LMD disciplines générales (1)</b>	278 973	44,2	75 529	32,7
Droit, sciences politiques	43 195	40,0	15 344	34,0
Sciences économiques, gestion (2)	23 923	41,3	12 832	31,0
AES	14 378	53,5	563	43,1
Arts, lettres, sciences du langage	21 834	44,4	5 251	30,1
Langues	40 141	50,0	5 463	35,7
Sciences humaines et sociales	59 707	44,7	17 800	35,0
Plurilittres, langues, sciences humaines	1 387	43,4	823	39,6
Sciences fondamentales et applications	25 968	39,7	8 104	25,8
Sciences de la nature et de la vie	22 134	46,8	6 960	35,5
Plurisciences	6 056	39,3	366	27,0
Staps	20 250	46,3	2 023	40,1
<b>Disciplines de santé</b>	23 910	36,9	17 992	26,7
Plurisanté (Paces) (3)	22 012	38,7		
Médecine, odontologie, pharmacie	1 898	23,7	17 992	26,7
<b>Autres formations (4)</b>			11 077	29,7
<b>Total</b>	362 721	43,7	126 339	32,1

© SIES

### ► Champ : France métropolitaine + DOM.

1. Hors licences professionnelles et masters enseignement.

2. Y compris pluridroit, sciences économiques, AES.

3. Pour les formations ouvrant droit à bourse, cette discipline correspond à 99 % à des étudiants en première année commune aux études de santé (Paces ou plus rarement Pluripass).

4. Regroupe les formations de cursus licence et master.



**E**N 2016, le montant des aides de l'État au titre de l'action sociale en faveur des étudiants est de 5,5 milliards d'euros (1). Ces aides s'élevaient à 3,1 milliards d'euros en 1995. Cela correspond à une augmentation de 77,3 % en prix courants et de 34,7 % en prix constants entre 1995 et 2016.

Les aides directes de l'État représentent, en 2016, 66,9 % du total et, à elle seule, l'allocation de logement social (ALS) pèse près de 24 %, soit 1,3 milliard d'euros. Elle affiche une augmentation de 49,7 % par rapport à 1995 en euros constants (prix de 2016). Les bourses et prêts, autres formes d'aides directes, demeurent néanmoins la dépense la plus importante au titre de l'action sociale en faveur des étudiants avec plus de 2 milliards d'euros (37,7 % du total), en progression de 71,5 % par rapport à 1995 en euros constants.

Suite à la mise en place de la protection universelle maladie (PUMA) par la loi de financement de sécurité sociale pour 2016, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) n'a reçu aucune contribution des différents régimes au financement des assurances sociales des étudiants pour l'année 2016. En 2015, le montant de ces contributions s'élevait à près de 540 millions d'euros. L'assurance-maladie des étudiants continue toutefois d'être financée par la CNAMTS, sans qu'il soit possible d'isoler le montant correspondant, car ce financement est fondu avec d'autres dotations. Les autres aides en faveur des étudiants proviennent du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) (2).

Les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) gèrent les bourses, les restaurants et les résidences universitaires dépendant de l'enseignement supérieur. Les restaurants universitaires ont servi un peu plus de 44 millions « d'équivalents repas » pendant l'année universitaire 2016-2017, la tendance à la baisse de la fréquentation observée ces dernières années se poursuit (3). Le prix du ticket restaurant était de 3,25 euros ces deux dernières années universitaires, il restera à ce niveau à la rentrée 2017. En 2016-2017, les résidences universitaires proposent un peu plus de 165 200 places d'hébergement pour les étudiants.

**LES AIDES DE L'ÉTAT AUX ÉTUDIANTS** - Elles se décomposent en aides directes et aides indirectes. Les aides directes sont constituées par les bourses, secours d'études et prêts d'honneur. Figurent aussi dans les aides directes, l'allocation de logement social (ALS) ou l'aide personnalisée au logement (APL) versées par la CNAF. S'ajoutent également pour certaines familles, divers avantages fiscaux tels que la réduction d'impôt pour étudiant à charge et l'octroi d'une demi-part supplémentaire pour rattachement au foyer fiscal. Les aides indirectes sont les œuvres sociales des Crous, les aides aux associations, l'exonération des droits d'inscription pour les boursiers.

**ALLOCATION DE LOGEMENT À CARACTÈRE SOCIAL (ALS), AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL)** - L'ALS, créée en 1971, vient en aide aux personnes seules ou aux ménages sans enfant, ayant des ressources modestes. L'octroi de cette prestation étant lié aux ressources personnelles du demandeur, ce sont, de fait, les étudiants qui en ont été les principaux bénéficiaires. L'APL, mise en place en 1977, relève du code de la construction et de l'habitation (CCH). Elle s'applique à un parc de logements déterminé, quelles que soient les caractéristiques familiales des occupants. Depuis 2006, l'APL et l'ALS sont financées par un fonds unique, le FNAL (fonds national d'aide au logement), alimenté notamment par une contribution des régimes de prestations familiales, par le produit des prélèvements mis à la charge des employeurs et par une contribution de l'État.

**CNAF** - Caisse nationale des allocations familiales.

**CNOUS** - Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

**CROUS** - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires. Les Crous gèrent l'ensemble du dispositif d'action sociale en faveur des étudiants dépendant de l'enseignement supérieur, à savoir les bourses, les restaurants et résidences universitaires.

**FSDIE** - Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes.

#### SOURCES

MEN-MESRI-DEPP, MESRI-DGESIP, CNAF, Cnous, ministères en charge de l'économie - DGFIP.

## 1 Aides de l'État pour l'action sociale en faveur des étudiants, en millions d'euros.

Nature des aides	1995	2016	Structure 2016 (%)	Évolution 2016/1995 (%)	
				en € courants	en € constants
<b>Aides budgétaires de l'État</b>	<b>2 062,4</b>	<b>4 160,8</b>	<b>75,0</b>	<b>101,7</b>	<b>53,3</b>
<b>Aides directes</b>	<b>1 787,8</b>	<b>3 714,1</b>	<b>66,9</b>	<b>107,7</b>	<b>57,8</b>
Bourses et prêts (programme 231 action 1)	927,7	2 094,0	37,7	125,7	71,5
Aides au mérite (programme 231 action 1) (1)		55,9	1,0		
Allocation de logement social (ALS)	672,6	1 324,9	23,9	97,0	49,7
Aide personnalisée au logement (APL) - Part de l'État	187,5	239,2	4,3	27,6	-3,1
<b>Aides indirectes</b>	<b>274,6</b>	<b>446,7</b>	<b>8,1</b>	<b>62,7</b>	<b>23,6</b>
Œuvres universitaires	253,4	302,5	5,5	19,4	-9,3
Aides aux associations et médecine universitaire	12,8	25,2	0,5	97,1	49,8
Compensation de l'exonération des droits d'inscription dont bénéficient les étudiants boursiers (2)	8,4	119,0	2,1	1 316,1	975,9
<b>Aides fiscales de l'État</b>	<b>1 067,1</b>	<b>1 387,0</b>	<b>25,0</b>	<b>30,0</b>	<b>-1,2</b>
Majoration du quotient familial pour enfants/étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents	942,1	(3) 1 217,0	21,9	29,2	-1,9
Réduction d'impôt pour frais de scolarité des enfants poursuivant des études supérieures	125,0	170,0	3,1	36,0	3,3
<b>Total des aides de l'État</b>	<b>3 129,5</b>	<b>5 547,8</b>	<b>100,0</b>	<b>77,3</b>	<b>34,7</b>

► **Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.**

1. Les aides au mérite ont été mises en place en 2008.
2. Sur le champ des universités et des écoles d'ingénieurs.
3. Données 2013.

© DEPP

## 2 Autres aides pour l'action sociale en faveur des étudiants, en millions d'euros.

Nature des aides (1)	1995	2016	Structure 2016 (%)	Évolution 2016/1995 (%)	
				en € courants	en € constants
<b>Versements des universités</b>					
Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)	6,1	(2) 16,5	100,0	170,5	105,5

► **Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.**

1. Suite à la mise en place de la protection universelle maladie (PUMA) par la loi de financement de sécurité sociale pour 2016, l'article R. 381-26 du Code de la sécurité sociale a été abrogé. De ce fait, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) n'a reçu aucune contribution des différents régimes au financement des assurances sociales des étudiants pour l'année 2016. La CNAMTS continue à financer l'assurance maladie des étudiants, mais il n'est plus possible d'isoler le montant de ce financement. Le montant de la contribution des différents régimes au financement des assurances sociales des étudiants s'élevait à près de 540 millions d'euros en 2015.
2. Données 2015.

© DEPP

## 3 Évolution de divers indicateurs sur les œuvres universitaires

	1995	2001	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	1996	2002	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de places gérées par les Crous	146 712	148 145	161 500	163 886	165 990	162 906	162 889	165 244	165 244
Nombre de places dans les restaurants universitaires	172 930	187 421	188 351	187 570	190 393	189 969	189 786	187 656	187 655
Nombre « d'équivalents repas étudiant » (en milliers) (1)			49 247	48 472	49 650	45 930	45 816	45 192	44 230

► **Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.**

1. Le nombre « d'équivalents repas étudiant » correspond aux recettes des restaurants universitaires en provenance des étudiants rapportées au prix du ticket étudiant.

© DEPP